

et nous faisons des vœux pour que la réalisation de ce projet puisse avoir lieu dans un temps prochain.

Voici, du reste, les termes dans lesquels la demande a été faite :

« Roubaix est devenue une ville considérable par sa prospérité industrielle et l'accroissement rapide de sa population.

« Mais comme conséquence naturelle, les besoins de toute nature ont augmenté dans une même proportion, et l'on peut dire de ses habitants, que si la presque généralité vit dans des conditions heureuses, il existe pourtant encore bien des misères à soulager.

« L'hospice de Roubaix a reçu, dans ces dernières années, des agrandissements et de notables améliorations; les vieillards et les orphelins y trouvent un asile qui ne laisse rien à désirer, quoique le personnel qu'il est susceptible de recevoir, soit toujours complet.

« L'hôpital a vu aussi son local agrandi tout récemment et il suffit momentanément à tous les besoins.

« Mais à côté de ces deux établissements charitables, il y a une lacune bien regrettable : nous voulons parler d'un hospice destiné à recevoir les incurables des deux sexes; ces derniers sont, en effet, dans des conditions de misère pour ainsi dire pire que celle des premiers, puisqu'ils ne sont plus susceptibles de revenir à la santé et de retrouver, par leur travail, le moyen de subvenir aux besoins de leur existence.

« Qu'arrive-t-il ? c'est qu'après trois mois de séjour à l'hôpital, alors que les malades sont reconnus incurables, ils en sont renvoyés; ils ne peuvent pas non plus être placés à l'hospice, puisque ce serait prendre la place des vieillards déjà presque insuffisante pour leur nombre.

« Ils retombent ainsi d'une manière certaine à la charge du bureau de bienfaisance. Les uns sont placés, au moyen de secours permanents, chez des parents; les autres chez des étrangers, mais dans l'un et dans l'autre cas, ils sont généralement traités avec peu d'humanité par ceux qui les reçoivent.

« La commission administrative des hospices se préoccupait déjà de cette question, lorsqu'il y a deux ans environ, un grand nombre de personnes charitables de cette ville, émues de cet état de choses, avaient cherché à y apporter remède, en créant, au moyen de cotisations personnelles, un hospice d'incurables, avec une administration indépendante et privée; un terrain avait même été acheté dans ce but, mais des difficultés imprévues ne leur ont pas permis de donner suite à leurs bonnes intentions.

« L'administration de l'hospice est appelée plus particulièrement à apprécier et juger par elle-même la position pénible de cette classe de malheureux, elle prend la liberté d'adresser une demande à l'administration municipale pour qu'il soit créé le plus tôt possible un nouvel établissement pour y recevoir les incurables. C'est du reste ce qui existe dans toutes les villes quelque peu importantes.

« Le bureau de bienfaisance s'est aussi justement préoccupé de cette question, car dans une lettre qu'il adresse aux membres de l'administration des hospices, à la date du 7 novembre courant, il y est dit « qu'un lieu de refuge pour ces nécessiteux y est devenu nécessaire depuis longtemps et qu'il exprime le désir de voir créer, dans le plus bref délai, un établissement d'incurables qui soit en rapport avec les besoins de la ville.

« Nous avons pensé que cet établissement nou-

veau serait placé utilement à côté de l'hospice pour être administré par le même personnel avec le même régime alimentaire; il en résulterait pour les deniers de la ville une notable économie, c'est ce qui se fait ailleurs presque généralement.

« Si ce mode d'exécution devait prévaloir, il y a à côté de la chapelle un petit terrain qui n'appartient pas à l'hospice, mais qui, n'ayant pas, à notre avis, une valeur excessive, pourrait être acheté ou exproprié au besoin; il rendrait d'équerre le plan général de l'hospice, en même temps qu'il servirait ou ne peut plus convenablement à remplir le but qu'on se propose.

L'établissement une fois créé, ne coûterait guère plus à entretenir pour la ville que ne lui coûtent aujourd'hui les mêmes nécessités, puisque le bureau de bienfaisance est dans l'obligation de pourvoir à tous leurs besoins d'une manière permanente.

« La commission des hospices croit remplir un devoir de conscience en signalant à l'administration municipale la lacune qui existe à Roubaix pour les établissements charitables.

L'utilité incontestable de la création, à Roubaix, d'un hospice d'incurables, ressort évidemment de la demande que nous publions; nous pouvons donc espérer que l'administration municipale, ayant nommé une commission chargée de l'examen du projet, ne pourra que l'approuver. Sa décision à ce sujet ne saurait être mise en doute.

J. R.

Une pièce de toile a été trouvée sur la voie publique, le 2 décembre courant. La personne qui l'a perdue peut la réclamer au bureau de M. le commissaire central de police.

Un violent incendie a éclaté hier soir, vers dix heures, dans l'importante filature de MM. Waymel-Béghin et Cie, à Wazemmes. Il ne reste du séchoir, où le feu a pris naissance, que des murs calcinés.

La perte, qui est assez importante, se trouve couverte, pour la plus grande partie, par les compagnies du *Phénix* et de la *Clémentine*.

Au marché aux grains de Lille, de mercredi, il y a eu une hausse moyenne de 70 centimes à l'hectolitre.

Les renseignements suivants nous paraissent utiles à publier.

Il résulte d'une note, qui nous est communiquée, que pendant le mois d'octobre dernier, la direction générale des postes a été avisée du chargement d'office de 863 lettres présumées contenir, par infraction à l'art. 9 de la loi du 4 juin 1859, des valeurs payables au porteur ou des pièces d'or ou d'argent.

Dans le même mois, 910 procès-verbaux de vérification ont été rédigés par les préposés des bureaux de destination.

102 lettres contenant des objets sans valeur; 68 renfermant des billets de banque pour 21,000 francs; 158, des pièces de monnaie de moins de 5 fr.; 246 de 5 fr.; 195 de 10 fr.; 39 de 20 fr.; 19, plusieurs pièces d'or formant des sommes de 15 à 50 fr.; 31 destinataires inconnus ou qui ont refusé d'ouvrir les lettres qui leur ont été présentées.

En présence de ces chiffres nous devons rappeler encore au public qu'il est expressément défendu de mettre à la boîte une lettre à destination de la France ou de l'étranger qui contiendrait des matières d'or et d'argent, des bijoux ou autres objets précieux, des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur; et que l'expéditeur en cas d'infraction, est puni d'une amende de 50 à 500 francs.

Dans un de nos derniers numéros, nous avons reproduit une question qui ne manque pas d'intérêt : il s'agissait de savoir à qui revenait de droit la direction unique, le commandement en chef, dans un incendie; est-ce aux autorités locales? est-ce au commandant des sapeurs-pompiers?

Nous trouvons dans le *Moniteur du Sauvage*, *Journal des Sapeurs-Pompiers*, la solution suivante de cette importante question :

« Il faut que MM. les commandants des sapeurs-pompiers, quelque grade qu'ils aient, sachent bien que, lorsqu'ils sont sur le théâtre d'un incendie et qu'ils exercent, sous leur responsabilité personnelle, le commandement des manœuvres, ils n'ont d'ordre à recevoir de personne et ne doivent obéir qu'à leur propre inspiration. Toutes les autorités qui les assistent, dans ce cas, qu'elles appartiennent à l'ordre administratif, judiciaire, ou même à l'armée, ne sont là que pour leur prêter secours et non pour exercer un commandement de manœuvres : elles ont pour elles à exercer le service d'ordre, l'enquête sur les causes du sinistre, les désordres auxquels il peut donner lieu; mais jamais elles n'ont à diriger le service du sauvetage, qui appartient en propre au corps des sapeurs-pompiers.

Si cependant des conseils paraissent être nécessaires, ils devraient être transmis à l'officier qui commande par la voie de l'autorité municipale, de laquelle seule il relève; et encore l'officier n'y doit-il obtempérer qu'autant que sa conscience lui fait reconnaître la justesse et l'utilité des avis qu'on lui transmet. C'est là l'esprit de tous les règlements sur la matière; c'est là l'usage et le droit établi par le bon sens, et dont les autorités militaires les plus illustres savent elles-mêmes donner l'exemple, lorsque, à Paris ou dans d'autres localités, elles sont appelées à surveiller les manœuvres destinées à l'extinction d'un grand incendie. Elles se bornent, pour la plupart du temps, à féliciter le commandant des sapeurs-pompiers sur les mesures qu'il a cru devoir prendre; quelquefois elles donnent prudemment quelques conseils, mais des ordres jamais. Il faut donc que dans leurs localités MM. les commandants des sapeurs-pompiers sachent faire respecter cette prérogative que leur accorde leur investiture, et qu'ils sachent qu'y manquer peut et doit entraîner leur destination.

L'Académie des Sciences, dans sa séance de lundi 5 décembre, a reçu de M. Velpeau, le célèbre chirurgien, une communication des plus extraordinaires dont il ait été question depuis longtemps.

Un médecin ou un chirurgien des plus honorablement connus, M. Brocca ou Rocca, a fait, d'après M. Velpeau, l'expérience que voici :

Placé devant le visage d'une personne entre les deux yeux, à une distance de 15 à 20 centimètres, un objet un peu brillant. Invitez cette personne à regarder l'objet fixement. Au bout de quelques instants elle louchera et ne tardera pas de tomber en catalepsie, à être spontanément privée de toute sensibilité.

Dans les expériences tentées, l'insensibilité du patient était telle, qu'on lui portait alternativement la tête d'un côté ou d'un autre; qu'on imprimait à toute sa personne des mouvements dont il n'avait aucune souvenance lorsqu'il était rentré dans son état normal.

Cette singulière découverte ne pouvait passer inaperçue pour un homme intelligent. Elle lui donna, tout aussitôt, l'idée d'expérimenter si l'insensibilité obtenue par un procédé aussi simple

serait assez complète pour remplacer celle que l'on procure à l'aide de substances anesthésiques. L'épreuve fut faite et réussit. On cite trois faits suivis de succès, sur cinq tentatives. Dans l'un des cas, un malade fut opéré d'un abcès qui avait exigé une incision importante. Dix à douze minutes après l'opération, l'insensibilité durait encore. Le malade n'eut pas même la conscience de l'épreuve douloureuse à laquelle il avait été soumis et qui lui procurait soulagement et santé.

Les expériences indiquées par M. Velpeau peuvent être facilement répétées. On comprendra leur importance en se rappelant les dangers dont l'emploi de l'éther, du chloroforme sont les causes! Avec le moyen simple, naturel, facile, que le hasard vient de mettre à la disposition de la science, on n'a plus à redouter les accidents qui ont compromis souvent la vie de plusieurs personnes.

M. Velpeau, en annonçant la nouvelle découverte, s'est exprimé ainsi : « C'est un phénomène étrange, un phénomène tellement étrange, que j'ai besoin, pour en parler à l'Académie, de prendre quelques précautions oratoires, d'être rassuré par le talent, l'honorabilité de celui qui me charge de lui donner une publicité utile, et en même temps assurer son droit à la découverte d'un fait si remarquable ».

M. Velpeau ne présente donc pas le nouveau système d'anesthésie comme une panacée universelle, mais il dit aux praticiens : « Usez-en, étudiez-le, expérimentez-le dans des circonstances utiles, et peut-être contribuerez-vous à doter la science d'un nouveau moyen de venir en aide à l'humanité souffrante. »

### Tribunaux.

Deux journaux de province ont comparu la semaine dernière devant les tribunaux : l'*Union du Var* et le *Messenger de Bayonne*. Par jugement du tribunal correctionnel du 26 novembre, M. Fassy, gérant de l'*Union du Var*, a été condamné à 50 francs d'amende et aux frais, pour la publication de la fausse nouvelle relative à l'arrestation de l'assassin Mathéo.

Le décret du 17 février 1852 punit de 50 à 1,000 francs d'amende la publication des fausses nouvelles qui ne sont pas données de mauvaise foi et ne sont pas de nature à troubler la paix publique.

### LES EXPOSITIONS.

M. Ernest Boyssé résume dans l'article suivant, publié par le *Nouvelliste de Rouen*, les principales phases de l'histoire des expositions :

La première exposition eut lieu à Paris, au Champ-de-Mars, en septembre 1788, dans un temple élevé suivant le goût du temps pour rendre hommage au génie de l'industrie. Cette manifestation fut nécessairement restreinte; les 98 départements de la République n'envoyèrent que 110 exposants. Cependant le résultat parut très-beau, et l'on écrivit alors que c'était une première campagne et que cette campagne était désastreuse pour l'industrie anglaise. Le gouvernement, encouragé par cet essai, annonça qu'aux expositions suivantes, il serait décerné, entre autres récompenses, une médaille d'or à celui qui aurait porté le coup le plus funeste à l'industrie anglaise.

La seconde exposition eut lieu en 1801, on y compta 220 exposants. Le jury exprima dès lors le vœu de voir déclarer le prix courant des objets exposés. Ce fut à cette exposition que l'on vit paraître les tissus de laine. Louviers, Sedan, Reims avaient envoyé des produits remarquables, et les tissus de coton y étaient une riche

comme chez moi. Il me sera fort agréable d'y passer quelque temps absolument seul avec moi-même. Je vous remercie sincèrement de cette nouvelle, d'autant plus que, désormais, s'il m'arrivait d'être suspecté de quelque manière que ce fût, j'aurais occasion de me justifier devant le peuple suédois et même... pourquoi donc pas?... aux yeux de toute l'Europe. Je me considère toujours, monsieur le baron, comme portant les armes de mon feu maître et ami à son convoi funèbre, et mon désir le plus ardent est d'agir de façon que l'histoire reconnaisse un jour que j'étais digne de cet honneur.

« En attendant, il n'y a qu'à gagner à pouvoir, pour ainsi dire, polir devant le tribunal des contemporains le bouclier du mort, qui, sans cela, se rouillerait peut-être bientôt; il n'en resplendira que plus encore dans l'avenir. Une question cependant : vous connaissez sans doute la cause... »

Reuterholm se réjouissait de trouver Feldmans si facile, et déjà il considérait son but comme atteint. Ne soupçonnant aucun piège, il se montra aussi sincère qu'il se croyait sûr de son fait :

« J'avoue, répondit-il, que ces sentiments honorent votre cœur et votre esprit. Aussi, soyez convaincu que le duc ne vous veut pas de mal et vous tient en haute estime. Mais on a reçu des rapports inquiétants qui forcent S. A. à recourir, bien qu'avec un vif regret, à un acte d'apparente rigueur, afin d'arriver, par la voie d'une enquête, à une explication satisfaisante des choses. On a craint de la résistance de votre part; on a cru que, par une fautive interprétation, vous pourriez vous exagérer la gravité de l'affaire, et, par suite, avoir recours à la tenta-

tive impolitique de vous défendre; je me suis donc chargé de cette mission, et je vous prie de ne voir là qu'une preuve de mon amitié. Les rapports qui nous sont parvenus parlent d'une conspiration. »

A ce mot, Feldmans tressaillit, incapable de réprimer plus longtemps les passions qui bouillaient dans son sein. Ses yeux lançaient des éclairs, et il fit, d'un air résolu, un pas vers Reuterholm, en étendant le bras comme s'il voulait l'anéantir d'un seul mot. Ses lèvres tremblèrent un instant... mais il ne proféra pas une parole; laissant retomber sa main et se croisant les bras sur la poitrine, il se contenta de regarder le ministre d'une façon à la fois calme et foudroyante.

« Une conspiration! répéta-t-il; oui, monsieur le baron, je conspire en effet; mais vous savez peut-être que le monde entier conspire, que la raison et l'intelligence conspirent contre la folie et l'ineptie, l'honneur et la loyauté contre le déshonneur et la déloyauté; que tout ce que l'univers compte de bon, de noble et d'élevé conspire éternellement contre tout ce qui est lâche, vil et mensonger. Ce dont je me glorifie le plus, monsieur le baron, c'est de conspire contre les principes dont vous êtes un des principaux représentants; je connais le duc, je vous connais, et je comprends fort bien le coup que l'on cherche à me porter. Vous voyez en moi une brave épée placée près du tombeau d'un roi mort et de la couronne d'un roi qui grandit. Retirez-vous, monsieur, et ne jouez pas avec Alcibiade; car, lorsqu'il est mordu, il mord aussi comme un lion. Le système dont vous poursuivez le triomphe est déjà clair à mes yeux, même au milieu de tout son chaos; mais n'espérez pas trop : je me placerais comme

Alcibiade en travers de votre chemin; j'aurai soin que le char ne tombe pas avec vous dans le fossé quand vous serez forcé de lâcher les rênes. »

La passion la plus vive avait entraîné Feldmans; il s'arrêta, mais pour continuer, après avoir repris haleine un instant :

« M'arrêter, dites-vous? N'oubliez pas que, dans son testament, le roi Gustave s'adresse à moi comme à son unique ami; qu'il me suffirait de frapper du pied dans les rues de Stockholm pour rassembler autour de ma personne, au nom du roi, une garde d'honneur formée de la population entière. N'oubliez pas comment, sous les yeux de l'ennemi, Maurice de Saxe franchit à la nage le fleuve mugissant, un pistolet chargé à la main. Je saurai faire honneur à mon nom. M'arrêter? Est-ce peut-être parce que j'honore hautement un homme à peine mort et dont la mémoire est immortelle, un homme plus puissant encore dans la tombe que celui qui gouverne actuellement le pays... qui le gouverne, pourrais-je dire, avec des rênes de louage? Vous croyez le moment venu de me livrer un combat. Je suis prêt; mais rappelez-vous la bataille de Fontenay; Maurice, luttant contre la mort, se fit porter sur un brancard, et, malgré son état d'agonie, il fut vainqueur. Gustave mort peut remporter la victoire, car son esprit lui survit.

Lorsque Feldmans eut cessé de parler, il tourna brusquement le dos à Reuterholm et se mit à marcher dans la pièce. Sa poitrine se soulevait violemment.

Reuterholm, au contraire, était calme. Il lui semblait que ce n'était ni le lieu ni le moment d'une explication, et d'ailleurs, il ne craignait pas les menaces de Feldmans. Une fois qu'on se

serait assuré de lui, pensait-il, on pourrait exploiter l'affaire de toutes les façons.

« Vous êtes libre, monsieur le baron, de faire ce que bon vous semblera, répondit-il d'un ton froid et bref. Mais, pour le moment, il faut que vous et vos amis vous me suiviez de bonne grâce; sinon, j'ai d'autres moyens à ma disposition.

« J'oppose la loi à la violence et le droit à l'injustice. Vous avez oublié de me montrer les ordres écrits du régent. Produisez-les. »

Cette brève sommation eut plus d'effet que la véhémence sortie de Feldmans; Reuterholm recula d'un pas, et, à l'aspect de sa pâleur, son adversaire devina qu'il n'avait pas d'ordre.

« Ayez la bonté de me montrer les ordres de Son Altesse, répéta-t-il.

« Le duc m'a envoyé en personne, » répondit le ministre.

Et, s'adressant à l'officier :

« Monsieur le lieutenant, faites votre devoir; ne perdez pas de temps.

« Un moment, monsieur l'officier, dit Feldmans, d'autant plus que vous ne pouvez pas encore connaître parfaitement votre devoir. Vous me connaissez, n'est-ce pas? »

« Naturellement, monsieur le baron.

« Combien d'hommes avez-vous? »

« Vingt-cinq, sans les sous-officiers. »

Reuterholm devina que Feldmans avait un dessein quelconque, et, pour l'interrompre, comme pour abrégé cette situation pénible, il fit un pas vers lui; mais Feldmans, étendant la main, l'empêcha de s'approcher.

« Vous vous rappelez peut-être, monsieur le baron, comment se termina l'affaire de Pechlin quand on voulut l'arrêter à Sodertelje? »

Ces mots furent un trait de lumière pour